



Zennao

Antiparasitaire, protection et bien-être

DIRECTIS (propriétaire du site www.zennao.fr)
Rue Henri Rouiller – BP 35 – 42190 Charlieu
T. : 33 (0)4.77.693.690 – F. : 33 (0)4.77.693.699
Site : www.zennao.fr – Email : infos@zennao.fr

CONTRAT ABONNEMENT ANTI-PUNAISES G-AP3600-Axx

Pour souscrire un abonnement G-AP3600-Axx, merci de bien vouloir compléter en MAJUSCULES et SIGNER le formulaire ci-dessous :

LE CLIENT :

Nom Société

Facturation

Adresse

Adresse suite

Code Postal Ville

Livraison

Adresse

Adresse suite

Code Postal Ville

N° SIRET

N° TVA intracom

Nom Prénom

Téléphone Email

LA PRESTATION :

Fourniture de plaquettes anti-punaises de lit, anti-acariens toutes les 10 semaines
Référence : G-AP3600

Nombre de plaquettes à expédier par livraisons (A)

Durée 1 an soit 5 envois

Date 1er envoi

Nombre de plaquettes pour 1 an (B = A x 5)

Cacul du prix unitaire de la plaquette

B : de 100 à 299 : 9,1 Euros HT

B : de 300 à 599 : 8,8 Euros HT

Tampon du client

Préalablement à la signature du présent contrat d'abonnement, je déclare :

- Avoir pris connaissance des prestations et formules d'abonnement proposées par Directis.
- Avoir pris connaissance des conditions générales de ventes en page suivante.

Fait à, le/...../..... (en 2 exemplaires, dont un remis au client).

Nom, prénom, qualité
Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé»

Représentant de Directis



Zennao

Antiparasitaire, protection et bien-être

DIRECTIS (propriétaire du site www.zennao.fr)
Rue Henri Rouiller – BP 35 – 42190 Charlieu
T. : 33 (0)4.77.693.690 – F. : 33 (0)4.77.693.699
Site : www.zennao.fr – Email : infos@zennao.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT ANTI-PUNAISES G-AP3600-Axx

Ces conditions générales viennent en supplément des conditions générales de vente du site www.zennao.fr et concernent tout particulièrement l'abonnement anti-punaises de lit, anti-acariens G-AP3600-Axx.

1 – Abonnement

L'abonnement AP-3600-Axx permet au client de recevoir une quantité de plaquettes anti-punaises de lit, anti-acariens (réf. AP-3600) définis dans le contrat toutes les 10 semaines.

Le prix valable pendant la durée du contrat est déterminé en fonction de la quantité souhaitée par le client.

2 – Durée – modification de la formule d'abonnement

La durée de l'abonnement est fixée à 12 mois à compter de la date de la première expédition. Après cette première livraison, suivront 4 autres expéditions espacées de 10 semaines.

La quantité à expédier pourra être modifiée sur simple demande au moins 15 jours avant une prochaine livraison.

Si cette modification entraîne un changement de catégorie de prix, un nouveau contrat devra être établi pour une durée de un an. Dans le cas contraire, un simple avenant sera établi et signé par le client et Directis.

Dans tous les cas, la quantité minimale ne pourra être inférieure à 15 plaquettes par expédition.

3 – Frais de transport

Pour un client résidant en France métropolitaine, les livraisons s'effectueront en Franco de port durant toute la durée du contrat.

Pour un client résidant en Corse ou sur une des îles du littoral, une participation aux frais de port de 10 euros HT par livraison sera demandée.

Pour un client résidant dans aucun des lieux ci-dessus, une offre spéciale sera faite au client.

4 – Obligations du client

Le client s'engage à consulter les précautions d'emploi concernant les plaquettes. Ces dernières sont collées sur le sachet aluminium de chaque plaquette.

5 – Paiement

Le client s'engage à régler les factures sous 30 jours nets.

Dans le cas où le paiement d'une facture ne serait pas effectué, Directis se réserve le droit de suspendre la livraison des produits. La livraison reprendra automatiquement à réception du règlement et repoussera automatiquement la date de fin du contrat du nombre de jours de retard.

6 – Résiliation

Directis pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts comme de toute action en justice, considérer l'abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite en cas :

– de non paiement des sommes dues en tout ou partie à Directis, 15 jours après mise en demeure restée infructueuse.